

GARANTIE SUR LES PAVÉS

GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS DE TIMBERTECH

Déclaration de garantie : La présente garantie limitée est accordée soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au(x) propriétaire(s) des lieux au moment de l'installation, si différent(s) de l'acheteur initial (collectivement ci-après « Acheteur ») des systèmes de pavés en composite TimberTech® fabriqués par The AZEK Company LLC (ci-après « Fabricant »). Aux fins de la présente garantie, un « acheteur résidentiel » désigne un propriétaire de résidence unifamiliale et un « acheteur commercial » désigne tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit que, pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat, le Système de pavés en composite sera exempt de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant un fendillement, un égrenage, un écaillage, une délamination, de la pourriture ou une décomposition. De plus, TimberTech garantit que le Système de pavés en composite utilisé dans les applications résidentielles ne fendillera pas aussi longtemps que l'acheteur demeurera propriétaire des lieux sur lesquels le Système de pavés en composite a été installé.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) des méthodes imparfaites de préparation des fondations, incluant mais de manière non limitative la préparation du terrassement, de la terrasse ou du toit plat; (2) le tassement ou la dégradation des fondations; (3) le soulèvement par le vent (p. ex. dans les applications de toiture) ou une fixation inadéquate; (4) une stagnation d'eau ou un drainage inadéquat; (5) une installation ou une application inadéquate ou non conforme aux instructions d'installation écrites du Fabricant et des codes du bâtiment locaux, provinciaux, étatiques ou fédéraux; (6) la décoloration et/ou le vieillissement dû aux conditions environnementales (incluant mais sans s'y limiter l'exposition aux rayons UV) ou la détérioration causée par les pluies acides ou d'autres polluants; et (7) toute action ou tous matériaux fournis par une personne autre que le Fabricant; (8) l'utilisation du Système de pavés en composite pour des applications impliquant une exposition autre que celles prévues dans les spécifications techniques du Fabricant; (9) l'utilisation du Système de pavés en composite pour des constructions avec mortier; (10) tout événement de force majeure, incluant mais de manière non limitative les tempêtes, inondations, ouragans, séismes, tornades, foudre, incendie, volcan ou autre cas de force majeure; (11) le vandalisme, la guerre, l'agitation civile ou autres événements accidentels ou intentionnels; (12) l'utilisation de stabilisateurs de joints, d'adhésifs, de produits nettoyants ou de méthodes de nettoyage non conformes aux instructions écrites pour les Produits TimberTech; (13) l'usure normale, le contact avec des produits chimiques non compatibles avec les plastiques de polypropylène ou les caoutchoucs vulcanisés, ainsi que la décoloration causée par des taches ou des contaminants; (14) tout dommage causé par un impact, une abrasion ou une surcharge anormale; ou (15) l'exposition directe ou indirecte, à une source de chaleur extrême, notamment les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), laquelle peut endommager la surface du Produit et/ou entraîner sa décoloration.

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans le système de pavés en composite pendant la période de garantie applicable, il doit, dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, mais au plus tard à la fin de la période de garantie applicable, en aviser le Fabricant au moyen du formulaire de réclamation en ligne de TimberTech disponible à l'adresse <http://TimberTech.com/warranty/warranty-claims-center>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

AZEK Building Products
888 N. Keyser Avenue
Scranton, PA 18504, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. C'est aussi une condition de cette Garantie que le Fabricant soit autorisé, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, à inspecter le défaut allégué. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée du Système de pavés en composite et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

GARANTIE SUR LES PAVÉS

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE PRÉSENTÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE DÉTERMINENT LES SEULES GARANTIES OFFERTES PAR LE FABRICANT ET REMPLACENT TOUTE AUTRE CONDITION ET GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE CONSTITUENT LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU FABRICANT ET L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR/DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. SPÉCIFIQUEMENT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX POUR TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCIDENTEL, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU SYSTÈME DE PAVÉS EN COMPOSITE OU DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États ou de certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, la restriction ou la modification de certaines conditions ou garanties légales implicites; par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie limitée vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre.

INSCRIPTION PAR LA POSTE : Veuillez remplir ce formulaire et le poster à l'adresse suivante : AZEK Building Products, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504, États-Unis

INSCRIPTION EN LIGNE : Visitez TimberTech.com.

Cette garantie est en vigueur pour les achats de Produits effectués à partir du 1^{er} janvier 2019.

Copyright © 2019 The AZEK Company LLC